

# Département de la Haute-Vienne

## COMMUNE DE DOMPS

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze avril deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du huit avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre,  
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

*Membre absent* : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 8 avril 2022

*Secrétaire de séance* : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

### Délibération 2022/027 en date du 15 avril 2022

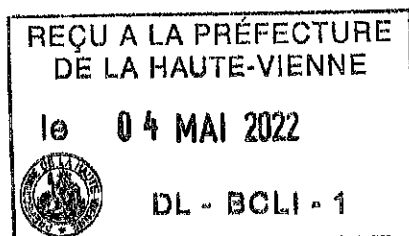
#### Action culturelle : programmation envisagée

Madame le maire rappelle que pour faire suite à la sollicitation de la Communauté des Communes des Portes de Vassivière, une référente en charge des questions culturelles s'est portée volontaire.

Madame CYRILLE D'HOOP Aurore, en charge de cette thématique, présente le dispositif et les différentes prestations qui peuvent être envisagées. Elle précise que la majorité des compagnies proposant des actions culturelles ont déjà un planning complet et qu'il ne reste que 3 compagnies avec des créneaux disponibles. Elle indique en outre que pour cette année, la date limite de retour des décisions est fixée au 26 avril par La Communauté des Communes des Portes de Vassivière.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De valider le principe de la mise en œuvre d'actions culturelles au sein de la commune et demande des précisions sur le contenu des différentes prestations et les dates envisageables.
- D'informer et de solliciter l'association Les Indompsables pour déterminer si des actions conjointes sont possibles.
- De se prononcer après obtention des précisions nécessaires.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 26 avril 2022  
Le Maire

